

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, ROUSSELOT David, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : Mme SUSSET Catherine à M. PEROCHON Gérard
Mme MARECHAUX Sylvie à Mme AURIOUX Catherine

Excusés : /

Absent : M. CHARLET Christophe, M. GUILLY Jean

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Acquisition de parcelles pour alignements
- 2) Autorisation de signer le renouvellement de contrat d'un agent postal à temps non complet (17/35^e)
- 3) Création de poste d'agent d'animation bibliothèque à temps non complet (33,5/35^e)
- 4) Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transport des enfants avec la CAGC
- 5) Tarifs périscolaires 2023 – 2024 : mise en place d'un taux d'effort
- 6) Gestion des listes électorales : constitution de la commission de contrôle
- 7) Demande de subvention au Département ACTIV' pour des travaux de voirie

Rapport des commissions et délégués :

- Communication
- Eaux de Vienne
- Enfance jeunesse – CMJ
- CAGC
- Cadre de vie

Informations et questions diverses

Mme RENE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 27 avril 2023.

Délibérations :

1) Acquisition de parcelles pour alignements

Afin de mettre à jour les alignements de terrains de la commune, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles Rue de l'Eglise et rue des Epinettes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter au propriétaire concerné deux bandes de terrain. Aussi, il a donné son accord pour céder à la collectivité les parcelles cadastrées section D n°698 de 293 m², n°745 de 218 m² situées Rue de l'Eglise et Rue des Epinettes. Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.

D'autre part, le propriétaire propose de céder la parcelle section D N°970 de 219 m² située à l'extrémité de la Rue de Beauregard.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition des parcelles section D n°698 de 293 m², n°745 de 218 m² pour alignement à l'euro symbolique et de la parcelle D N°970 de 219 m² située à l'extrémité de la Rue de Beauregard moyennant 2 000 €.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit pour alignement les parcelles cadastrées section D n°698 de 293 m², n°745 de 218 m² situées Rue de l'Eglise et Rue des Epinettes,
- décide d'acquérir au tarif de 2 000 € la parcelle section D N°970 de 219 m² située à l'extrémité de la Rue de Beauregard au propriétaire concerné,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

2) Autorisation de signer le renouvellement de contrat d'un agent postal à temps non complet (17/35^e)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28/04/2022 portant création d'un emploi d'agent postal à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 01/07/2022 pour exercer les fonctions d'agent postal.

Vu la délibération n°1 du 25 août 2022 autorisant le Maire à signer un contrat de 17/35^e pour un agent postal,

Qu'en application de l'article L332-8, 3^ealinéa de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et de la loi de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet emploi a été créé en raison du départ pour mutation de l'agent titulaire.

Il propose au conseil de renouveler ce contrat.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 01/07/2023 à raison de 17 heures hebdomadaires et pour une durée déterminée d'un an (maximum 3 ans renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 10^e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3) Création de poste d'agent d'animation bibliothèque à temps non complet (33,5/35^e)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison du futur départ à la retraite de l'agent titulaire exerçant les fonctions de bibliothécaire, il conviendrait de créer un poste de bibliothécaire au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33,5/35^e à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 27/05/2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance-jeunesse,

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du taux d'effort pour ces prestations.
 Il rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
 -décide de fixer les tarifs périscolaires 2023-2024 en fonction d'un taux d'effort et du quotient familial à partir du 1er septembre 2023 :

Accueils Périscolaires (matin et soir) :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Tarif tranche ½ h en €</i>
< 501€	Non Soumis	0.29
De 501 à 1150€	0.058%	De 0.29 à 0.67
De 1151 à 1650€	0.060%	De 0.69 à 0.99
>1650€	Non Soumis	1.00

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x nombre de tranches de 1/2h

.Tranches 1/2h AP école maternelle : 7h-7h30/7h30-8h/8h-8h30/8h30-9h (Total = 4 tranches soit 2h)

.Tranches 1/2h AP école élémentaire : 6h45-7h15/7h15-7h45/7h45-8h15/8h15-8h45 (Total = 4 tranches soit 2h)

Cantines :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Tarif repas en €</i>
< 501€	Non Soumis	1.75
De 501 à 900 €	0.089%	De 1.78 à 3.20
De 901 à 991€	Non Soumis	3.21
De 992 à 1150€	0.081%	De 3.21 à 3.73
De 1151 à 1250€	Non Soumis	3.73
De 1251 à 1450€	0.075%	De 3.75 à 4.35
>1450€	Non Soumis	4.35

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x 4

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif prix plafond maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

6) Gestion des listes électorales : constitution de la commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont

été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme FONTAINE Isabelle titulaire et Mme CHARTIER Stéphanie suppléante, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

7) Demande de subvention au Département ACTIV' pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter une subvention dans le cadre du plan ACTIV' volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne). Il fait donc part au conseil du montant de la dotation 2023 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 24 500 €.

Il propose au conseil d'utiliser cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale de L'Espérance (Saint-Sauveur).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 33 787.66€ HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2023.

Il présente au Conseil le plan de financement :

- subvention ACTIV' volet 3	= 24 500.00 €
- autofinancement communal	= 9 287.66 €
TOTAL HT	= 33 787.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC de L'Espérance dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 24 500 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :
 - coût de de la réfection totale de la VC = 33 787.66 € HT
 - subvention du Conseil Départemental = 24 500.00 €
 - autofinancement communal = 9 287.66 €
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Rapport des commissions et délégués :

- Communication :

Distribution du journal municipal « infos finances » en 4 pages.

Marché Dîner-gourmand : bilan positif. Manque de tables et chaises, prévoir plus pour l'année prochaine et éventuellement changer de lieux.

Q° : Est-il possible de supprimer les gobelets plastiques et autres ?

R : la commission manifestations étudiera les possibilités pour le futur marché dîner-gourmand l'année prochaine.

- Enfance jeunesse – CMJ :

La commission s'est réunie le 15 mai dernier.

Ecole élémentaire : -un panier de basket a été acheté
-demande d'installation d'un récupérateur d'eau pour arroser le jardin
-achat d'un billodrome

Dispositif d'évaluation d'école :

Objectif : améliorer la qualité des apprentissages des élèves et les conditions de réussite collective et de bien-être à l'école pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs.

Conclusions après passage de la commission indépendante : « il fait bon vivre aux écoles », bonnes relations entre écoles et mairie. Cette commission n'a pas de remarques à faire sur les temps périscolaires mais uniquement sur les temps d'école.

Assemblée générale de l'association « La Récré » : changement de présidente. Mme GANGLOFF Mathilde a été élue présidente de l'association. La nouvelle constitution du bureau est en cours de validation en Préfecture.

Travail en cours concernant les futurs mouvements de personnel.

CMJ : rappel inauguration skate park le 24 juin à 18h30.

- Cadre de vie

Travaux de voirie par la COLAS terminés.

Deux lanceurs pour le skate park livrés.

La fondation patrimoine SOREGIES subventionne à 2 000 € les travaux du calvaire, territoire de Senillé. Revoir le peintre pour constat mauvais état des menuiseries extérieures (fenêtres) de la mairie. Peinture réalisée en 2022.

Visite des maison fleuries le samedi 3 juin.

Travaux divers effectués par les agents techniques : pose des jardinières, broyage, nettoyage cimetière, préparation manifestation dîner gourmand, changement chauffe-eau salle du Berry, installation panneau en liège à la mairie annexe pour affichage, pose du panneau des financeurs concernant les travaux restaurant-bar, gîte.

Q° : état des lieux tracteur ?

R : retour demain

- Eaux de Vienne

comité local vienne ozon : réunion du 12 mai

Etat des lieux des foyers non raccordés au réseau d'eau potable à effectuer avant le 31-12-2024. Des solutions devront être apportées avant le 31/12/2027.

Mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables (500 0000 € d'étude/an).

Signature d'une convention avec Energie Vienne pour le développement de production d'énergies renouvelables pour maîtriser la consommation électrique par le biais de l'autoconsommation.

Programme de renouvellement de conduite d'eau potable Route des Petits Prés et Rue des Rétières en 2024.

Informations et questions diverses

-Commission administrative de gestion Résidence MBV – La Tour de Vigenna

Mardi 23 mai 2023

Nouvelle directrice : Mme Elodie DA CRUZ

Rappel : 63 places (dont 5 places de jours) et 40 employés

-Groupe histoire : les anciens et les élèves s'associent pour travailler sur l'école d'autrefois. Projet de travail sur les anciens métiers. Exposition, inauguration le jeudi 6 juillet.

-SDIS :

Risque incendie : recenser les points d'eau existant et prévoir éventuellement des aménagements afin d'éviter l'utilisation des bornes incendie. Entretien des terrains qui bordent les maisons : possibilité de verbaliser.

Maisons insalubres : contact avec la gendarmerie et l'ARS.

Rappel Inauguration bar-restaurant, gîte le 17 juin.

Assemblée générale de l'ADMR le 7 juin à 18h, salle de l'étoile.

Fin de séance à 20H52

Le Secrétaire de séance,
Mme Sophie RENÉ



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

